



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 07-20231127

Politique de la ville

Cité éducative

Demande de prolongation Avenant Convention de Subvention 2022

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 novembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20231127

Politique de la ville

Cité éducative

Demande de prolongation Avenant Convention de Subvention 2022

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n° 02-20220430 du 30 avril 2022 du Conseil municipal de la commune du Tampon, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives,
- Vu** la délibération n° 02-20220730 présentée au Conseil municipal du 30 juillet 2022 validant la programmation 2022 de la cité éducative et établissant la fin des conventions au 15 septembre 2023,
- Vu** le rapport n° 07-20231127 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,
- Considérant** la difficulté de démarrage de trois actions et la demande des porteurs d'un avenant à leur convention,
- Considérant** l'intérêt de ces actions pour les publics de la Cité éducative et la mobilisation des acteurs et des publics,

Le Conseil municipal,

Réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'accepter la demande d'avenant des trois acteurs : Association Ekilib.re, Collège La Chatoire et Association ADAC (présentés en annexe 1),

Article 2 d'adopter la proposition d'avenant à la convention (annexe 2),

Article 3 d'autoriser en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

ANNEXE 1

Porteurs	Thématique	Coût des projets
Association Ekilib.re	Prévention des addictions	3 500 € (trois mille cinq cents euros)
Collège la Chatoire	Jeux lontan, découverte culturelle	7 700 € (sept mille sept cents euros)
Association ADAC	Ecole hors de l'école	12 000 € (douze mille euros)

ANNEXE 2



agence nationale
de la cohésion
des territoires



AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET L'ASSOCIATION..... pour l'action « »

ENTRE

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire, Monsieur André Thien-Ah-Koon, désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

ET

le porteur de projet dénommée «..... », dont le siège social est situé(adresse), représenté par (Nom Prénom), dûment mandaté et désigné sous le terme « porteur de projet », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Par le présent avenant, les Parties conviennent de prolonger la date de validité de la Convention de Subvention signée le [Date de signature de la convention initiale] conformément aux termes et conditions énoncés dans la Convention de Subvention initiale.

Article 1 : Prolongation de la date de validité

La date de validité de la Convention de Subvention signée le [Date de signature de la convention initiale] est prolongée pour une période supplémentaire d'une durée d'un an, à compter de la date d'expiration initiale de la Convention de Subvention.

Article 2 : Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions de la Convention de Subvention initiale, qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, restent inchangées et en vigueur.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Fait à [Lieu de signature], le [Date de signature de l'avenant].

En deux exemplaires originaux.

**Le (La) Président(e),
Nom Prénom**

**Le Maire,
André THIEN-AH-KOON**